

REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS B

OBJET DU DISPOSITIF

L'obtention du permis de conduire pour les jeunes se présente comme un atout incontestable pour l'accès à la mobilité, à l'emploi ou à la formation des jeunes.

Son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des 15-25 ans.

Cependant, le coût du permis constitue le principal obstacle et frein à son passage.

Afin de répondre à ce double objectif, la ville de Pontault-Combault, forte d'une dynamique jeunesse ambitieuse en matière de prévention, de formation et d'emploi a fait le choix, dans son projet et mandat politique 2020-2026, de faciliter l'accès au permis de conduire en mettant en place un dispositif d'aide au permis B à destination de 20 jeunes pontellois-combalusiens chaque année.

En contrepartie d'une action bénévole au sein d'une association de la commune ou d'un service municipal, une aide de 500 euros sera versée directement par la ville aux auto-écoles qui souhaitent être partenaires du dispositif.

Les missions de bénévolat constituent un véritable atout en permettant une première approche du milieu du travail et en développant de nouvelles compétences qui pourront être valorisées lors d'une future expérience professionnelle.

CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

Pour candidater :

- Etre domicilié à Pontault-Combault
- Etre âgé de plus de 17 ans et moins de 26 ans le jour de la signature de la convention
- Remplir un dossier de candidature en ligne dans lequel vous expliquez votre situation, motivation et projet
- S'engager à réaliser une mission bénévole de 35 heures
- S'inscrire au permis B pour la première fois
- Ne pas bénéficier de l'aide financière de la Région pour le permis B

Si vous êtes retenu :

- s'inscrire dans une auto-école qui accepte d'être partenaire du dispositif et de signer la convention quadripartite.

La réunion en présence des candidats retenus leur permettra d'avoir connaissance de la liste préétablie des auto-écoles partenaires (liste non exhaustive).

Attention : 2 conditions pour déclencher le versement de l'aide financière à l'auto-école retenue.

- Avoir obtenu l'épreuve théorique (code) du permis B en auto-école ou candidat libre.
- Avoir effectué 35 heures bénévoles au sein d'une association de la commune ou d'un service municipal.

La réunion en présence des candidats retenus leur permettra d'avoir connaissance des partenaires associatifs ou municipaux susceptibles de les accueillir pour effectuer leur mission de bénévolat (liste non exhaustive).

Ce dispositif est cumulable avec celui du « Permis à 1 euro ».

[Si vous n'êtes pas retenu](#) : vous pouvez consulter via le lien ci-dessous des informations en lien avec le permis de conduire et notamment d'autres aides existantes (sous conditions).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13609>

MODALITES TECHNIQUES ET PIECES A PREPARER

Les candidats devront remplir un dossier de candidature en ligne, en cliquant sur le lien suivant ou en scannant le QR code ci-dessous.

<https://www.pontault-combault.fr/dispositif-daide-au-permis-b>



Identification du candidat (informations obligatoires)

- Nom et prénom/adresse-code postal-ville/téléphone mobile/adresse électronique/date de naissance/disponibilité du candidat (pour la mission bénévole) à préciser/diplômes obtenus ou en cours-année XXXX/Formations suivies ou en cours-année XXXX/Expériences professionnelles : dates et durée-intitulé du poste-missions effectuées-entreprise, nom et adresse/ choix du passage du code en auto-école ou en candidat libre/ Bénéficiez-vous déjà d'une aide pour le permis B-Par quel organisme et de quel montant/Acceptation obligatoire du présent règlement

Pièces à joindre obligatoirement au dossier comme critère de motivation pour la sélection du jury

- Lettre de motivation

Pour information : afin que la lettre de motivation puisse être le plus explicite possible, il est conseillé que son contenu en précise les points suivants :

- Les raisons pour lesquelles il vous est nécessaire d'obtenir le permis de conduire
- Votre situation actuelle
- Votre projet professionnel
- Vos atouts, compétences, vos engagements associatifs ou bénévoles ou tout élément permettant d'argumenter et appuyer votre candidature
- Votre proposition du secteur d'activité souhaité (à caractère humanitaire, social ou environnemental) et éventuellement une mission ou un lieu d'accueil si vous êtes déjà en contact (sous réserve de validation par la ville)
- Comment comptez-vous financer le solde à charge du permis de conduire ?

Pièces facultatives considérées comme des éléments de motivation telles que :

- Recommandations institutionnelles (Mission locale, service médiation, réseau information jeunesse...) / Promesse d'embauche

Pièces à présenter obligatoirement si vous êtes retenu(e)

- La dernière copie de diplôme, brevet ou certificat
- Copie de la carte d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile de – de 3 mois ou une attestation d'hébergement

CALENDRIER

1^{er} septembre 2025 : ouverture des inscriptions

30 septembre 2025 : clôture des inscriptions

15 septembre au 10 octobre 2025: étude des candidatures (sélection)

13 octobre au 24 octobre 2025 : réponse aux candidats (retenus et non retenus)

5 au 12 novembre 2025 (date à définir) : rencontre des candidats retenus, signature de la convention

Avant le 26 décembre 2026 : réalisation de la mission de bénévolat (condition obligatoire)

Avant le 26 décembre 2026 : obtention de l'épreuve théorique (code) du permis de conduire (condition obligatoire)

COMPOSITION DU JURY ET NOTATION

Le jury sera composé du Maire, d'élus de la commune, de professionnels du secteur de la jeunesse.

Les membres du jury ne peuvent pas intégrer le dispositif.

En fonction du nombre de dossiers présentés, une pré-sélection pourra être effectuée ; le jury se réserve le droit de procéder à des entretiens de motivation.

Les pièces du dossier et l'entretien éventuel constitueront les critères qui permettront de sélectionner les candidats

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

EXCLUSION DE L'AIDE AU PERMIS B

Le Maire de Pontault-Combault et le jury se réservent le droit d'exclure tout participant, en cas de non-respect de la convention.

S'ils estiment que le comportement adopté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, si elle considère qu'il est :

contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, sexiste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Aucune demande d'aide au permis B ne sera accordée au moment du dépôt de la demande si le demandeur a fait l'objet d'une annulation de permis.

RESPONSABILITES

La ville ne pourra être tenue responsable :

- Des retards de calendrier ;

- De l'annulation du dispositif, de son report ou de sa modification en cas de litige avec l'un des partenaires (prestataire et association) ou de force majeure ;

- De la perte de l'aide du bénéficiaire ; - suite à une erreur ou omission dans les coordonnées des candidats, d'une modification de ces coordonnées ; - suite au non-respect des termes de la convention (Engagements du bénéficiaire, dispositions spécifiques)

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

« Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par le responsable de traitement, Gilles Bord, Maire de la ville de Pontault-Combault sis à 107 avenue de la république 77340 Pontault-Combault pour [expliquer la ou les finalités du traitement]. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la mairie.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service jeunesse, service communication, cabinet du Maire ainsi que les membres du jury.

Les données sont conservées pendant 24 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : rgpd@pontault-combault.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

ACCEPTATION ET RESPECT DU RÈGLEMENT

L'inscription vaut acceptation du présent règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours.

Contact et renseignements

Service Jeunesse de la ville de Pontault-Combault

Téléphone : 01/70/05/00/70

Mail : jeunesse@pontault-combault.fr